

PROCES VERBAL DE LA REUNION EXTRAORDINAIRE DU CSEC DE LA SOCIETE GSF SATURNE DU 29 AOUT 2022

Présents :

Président du CSEC : Monsieur Patrick CHATELUX

Membres du CSEC : Nadia SCHMITT, Serge SOLLER, Frédéric GRANDVUILLEMIN, Mustapha EL MARROUN

Absents excusés : Christine VOGEL et Mohamed HAMNOUCHI

Heure d'ouverture de la séance : 15 heures

Le Président rappelle l'ordre du jour de la réunion :

1/ Information et consultation du Comité Economique et Social Central de GSF SATURNE dans le cadre du projet de création d'un nouvel établissement de GSF SATURNE Beinheim, au 1^{er} octobre 2022 (**sous réserve de l'accomplissement des formalités juridique pour l'attribution d'un numéro SIRET**).

1/ Motivations du projet

2/ Liste des chantiers transférés

3/ Volume du chiffre d'affaire transféré

4/ Conséquences pour les salariés transférés

5/ Conséquences sur les Institutions Représentatives du Personnel

Le Président expose au CSEC le projet de création d'un nouvel établissement au sein de la Société GSF SATURNE au 1^{er} octobre 2022 (**sous réserve de l'accomplissement des formalités juridique pour l'attribution d'un numéro SIRET**).

1/ Motivations du projet :

Cette création a pour objet de permettre à la société GSF SATURNE d'assurer un meilleur suivi de ses relations avec ses salariés et avec sa clientèle.

Le nouvel établissement sera situé Route du Rhin – 67930 BEINHEIM, dans les locaux de Roquette.

Cette création, **prévue sous réserve de l'accomplissement des formalités juridique pour l'attribution d'un numéro SIRET au 1^{er} octobre 2022**, serait permise par le transfert de contrats commerciaux actuellement gérés par l'établissement de Brumath appartenant à la société GSF SATURNE.

Questions du CSEC :

- 1 / N. SCHMITT : des recrutements sont-ils à prévoir pour l'équipe de personnel indirect (CE, assistante d'établissement, REX) ?
- 2 / N. SCHMITT aurait souhaité être consultée en amont sur l'ouverture du poste d'assistante car n'a pas vu passer d'annonce en interne.
- 3 / N. SCHMITT : quel est l'intérêt de créer cet établissement ?

Réponses de la Direction :

- 1 / P. CHATELUX : la passation d'une annonce n'est pas obligatoire. Le recrutement d'un CE technique est prévu. Pour le poste d'assistante, pas de besoin à temps plein, réfléchir à un « montage » équilibré (refacturation inter établissements ?).
- 2 / P. CHATELUX : libre à l'employeur de décider de l'équipe qui composera le nouvel établissement.
- 3 / P. CHATELUX : soulager Brumath en diminuant le CA et chercher des prestations annexes sur le site de notre client Roquette.

2/ Liste des chantiers transférés

De l'établissement de Brumath :

Roquette : Route du Rhin – 67930 BEINHEIM

Ce qui représente un volume de chiffre d'affaire transféré de 188 000 euros (163 000 euros contractuels et 25 000 euros de travaux occasionnels)

Questions du CSEC : *NEANT*

Réponse de la direction : *NEANT*

3/ Volume du Chiffre d'Affaire transféré :

Le volume de chiffre d'affaire transféré pour l'établissement de Brumath vers l'établissement de Beinheim est de 188 000 euros (163 000 euros contractuels et 25 000 euros de travaux occasionnels).

Questions du CSEC : *NEANT*

Réponse de la Direction : *NEANT*

4/ Conséquences pour les salariés transférés

Environ 30 salariés (soit 27,22 salariés équivalent temps plein) sont affectés sur ce chantier et seraient transférés au 1^{er} octobre 2022 auprès du nouvel établissement.

S'agissant du même employeur, à savoir la société GSF SATURNE, le transfert de leur contrat de travail se ferait automatiquement et de plein droit, sans que les salariés aient à manifester leur volonté d'être transférés.

Bien entendu, ils conserveraient leur affectation actuelle et ils continueraient à bénéficier des mêmes conditions de travail, des mêmes avantages individuels et collectifs, de la même rémunération brute, de la même classification, de la même ancienneté, etc.

Parmi ces salariés affectés aux chantiers qui seront transférés de l'établissement de Brumath à l'établissement de Beinheim figurent les représentants du personnel suivants :

Nom	Prénom	Affectation	Mandat(s) détenu(s)
ELBANNAOUI	Lhassan	Roquette	Titulaire CSEE
MISBAH	Saïd	Roquette	Titulaire CSEE
LEGER	Bénédicte	Roquette	Remplacante CSEE

Une demande individuelle va être présentée à chaque représentant du personnel personnellement concerné, aux fins de savoir s'il accepte ou non le transfert de son contrat de travail auprès du nouvel établissement de Beinheim.

En cas d'acceptation du transfert du contrat de travail : celui-ci sera poursuivi sans aucune modification auprès de l'établissement de Beinheim, dès le 1^{er} octobre 2022, comme pour tous les autres salariés dont le contrat de travail est transféré.

Les mandats en cours cesseront automatiquement au 30 septembre 2022.

Chaque représentant du personnel sera donc interrogé personnellement, et devra remplir un formulaire de réponse.

Le défaut de réponse au formulaire sera considéré comme un refus de transfert auprès de l'établissement de Beinheim.

Les représentants du personnel transférés resteront protégés en qualité d'ancien élu du personnel pendant 6 mois, soit jusqu'au 31 mars 2023 et en qualité d'ancien délégué syndical pendant 12 mois, soit jusqu'au 30 septembre 2023.

Questions du CSEC :

1 / N. SCHMITT : A quel moment seront interrogés les salariés concernés par le transfert ?
Après les réunions CSEC et CSEE.

Réponses de la direction :

1 / P. CHATELUX : Oui tout à fait.

4/ Conséquences sur les Institutions Représentatives du Personnel

La Direction rappelle que les dernières élections sur l'établissement de Brumath sont intervenues le 05/07/2019.

Conformément au Code du travail, il sera éventuellement procédé à des élections partielles sur l'établissement de Brumath si le transfert des salariés protégés a pour conséquence sur les institutions représentatives du personnel qu'un collège électoral ne soit plus représenté ou si le nombre de titulaires (tous les collèges confondus) est réduit de moitié ou plus.

Par ailleurs, bien qu'elle n'ait pas d'obligation de mettre en place les institutions CSEE au sein d'un établissement ayant moins de 12 mois, la Direction s'engage à initier le processus électoral en vue de la mise en place d'un CSEE sur le nouvel établissement dans les 09 (neuf) mois suivant sa création.

Il est d'ores et déjà précisé que le budget de fonctionnement ainsi que le budget alloué aux activités sociales et culturelles du CSEE de l'établissement de Brumath, calculés sur la masse salariale, seront rétrocédés à due proportion de la masse salariale des salariés affectés au CSEE de l'établissement de Beinheim et au prorata de la durée restant avant le prochain versement.

Questions du CSEC :

1 / M. EL MARROUN : un CSEE doit-il vraiment être créé pour 30 salariés ?

2 / N. SCHMITT : cas concret : la somme eue lors des NAO doit-elle être rétrocédée ? Tout peut-il être utilisé pour les bons cadeaux 2022 de Brumath ? Impact sur la somme versée au budget des œuvres sociales ?

Réponses de la direction :

1 / P. CHATELUX : oui car les quotas sont différents selon le nombre de salariés concernés. Le CSEE sera minoré, pas de la même ampleur que ceux actuels sur la société Saturne.

2 / P. CHATELUX : non, la somme ne devra pas être rétrocédée et peut être utilisée pour les bons cadeaux 2022 de l'établissement actuel de Brumath. Aucun impact donc sur le budget des œuvres sociales.

Le Président du CSEC porte au vote les questions suivantes :

Le Président interroge le CSEC pour savoir s'il émet un avis favorable ou défavorable sur le projet de création d'un nouvel établissement à Beinheim :

Avis du CSEC :

Favorable : 03 voix

Défavorable : 00 voix

Ne se prononce pas : 01 voix

Le CSEC émet donc un avis favorable au projet de création d'établissement de Beinheim.

Heure de clôture de la séance : 15h45

Nadia SCHMITT
Secrétaire du CSEC

